



**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT**

**N° 04 - Avril 2016  
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel  
des délibérations  
de la Commission Permanente  
du 1<sup>er</sup> AVRIL 2016**



**COMMISSION PERMANENTE DU 1 AVRIL 2016**

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **VENDREDI 1 AVRIL 2016**, à **11 H 09**, sous la présidence de **Mme BEAUSERT LEICK**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du conseil départemental.

**Etaient présents :**

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE Patricia, FALQUE Rose-Marie, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle et POPLINEAU Monique, MM. BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal et TROGRILIC Laurent

**Etaient excusés :**

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de M. ARIES Christian, Mme BILLOT Véronique, MM. BLANCHOT Patrick, CASONI Alain, HARMAND Alde, KLEIN Mathieu, Mme KRIER Catherine, M. MAGUIN Frédéric, Mmes RIBEIRO Manuela, SILVESTRI Annie et M. VARIN Christopher, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mmes BALON Sylvie, NORMAND Audrey, MAYEUX Sophie, M. CORZANI André, Mmes PILOT Michèle, BEAUSERT-LEICK Valérie, M. DESSEIN Jean Pierre, Mmes CREUSOT Nicole, LUPO Rosemary, MM. DE CARLI Serge et PIZELLE Stéphane

### **RAPPORT N° 1 - DEVELOPPEMENT SOCIAL - AMITIES TSIKANES**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à Amitiés tsiKANES une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2016 à hauteur de 417 075 €,

- et précise que cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire 657.4/58.

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir, à l'exception de Mme MARCHAL-TARNUS qui déclare voter pour.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **RAPPORT N° 2 - DEVELOPPEMENT SOCIAL - ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE - LES RESTAURANTS DU COEUR - SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - BANQUE ALIMENTAIRE - L'ECOUTANT PUBLIC - MEDECINS DU MONDE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le rapport,

- et précise que ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire 657.4/58.

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **RAPPORT N° 3 - DEVELOPPEMENT SOCIAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

- et autorise son président à la signer ainsi que les éventuels avenants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 4 - CONVENTION CADRE ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION GIHP LORRAINE ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 54 POUR L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS DE NUIT DE LEURS SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DANS L'AGGLOMERATION NANCEIENNE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve :

- le contrat tripartite à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, l'association GIHP LORRAINE et la fédération ADMR de Meurthe-et-Moselle,
- la convention de financement découlant de ce contrat tripartite, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et avec l'association GIHP LORRAINE,
- la convention de financement découlant de ce contrat tripartite, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et avec la fédération ADMR de Meurthe-et-Moselle.

- et autorise son président à signer ces documents au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - DEMANDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL : POLITIQUE DE L'HABITAT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions de fonctionnement telles que décrites dans le rapport,

- et précise que les sommes correspondantes seront imputés au chapitre 65 article 6574 sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AIDE  
DEPARTEMENTALE A LA GESTION DES AIRES DE GRANDS  
PASSAGES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de verser à la Communauté de Communes du Pays de l'Orne une subvention de 2 298,24 € pour la prise en charge des installations sanitaires provisoires sur l'aire de grands passages de Briey au titre de l'année 2015 ;
- et précise que cette somme sera imputée au chapitre 65 article 65734 sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 7 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les logements au sein des collèges Julienne Farenc à Dombasle-sur-Meurthe et La Fontaine à Laxou, selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,
- et autorise son vice-président délégué à l'éducation à signer, au nom du département, les conventions d'occupation précaire au profit de monsieur Cédric BERNARD et de monsieur Fabrice LAGACHE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 8 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONDITIONS  
D'ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE "APPROVISIONNEMENT  
LOCAL"**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de prendre en compte, selon les modalités présentées dans le rapport, les dépenses liées à l'action "panier collègue".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 9 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS -  
REGLEMENT CONJOINT DE LA DBM N°2 DU COLLEGE DE  
BACCARAT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de régler conjointement avec l'autorité académique la DBM n° 2 du collège de Baccarat en autorisant uniquement un prélèvement de 5 000 € pour l'achat de matériel.

Lors du vote correspondant, Mme BEAUSERT-LEICK déclare s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**RAPPORT N° 10 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR  
TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221 ;
- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT  
POUR L'UTILISATION PAR LES COLLEGIENS DES INSTALLATIONS  
SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS.**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux collèges publics comme présentés dans le rapport,

- décide de verser au collège Jacques Callot à Vandoeuvre-lès-Nancy une subvention de 5 129,85 € correspondant au 2<sup>me</sup> versement de l'année 2014/2015,

- décide de ne pas allouer, au titre de l'année scolaire 2015/2016, le 1<sup>er</sup> versement de la subvention au collège Jean Moulin à Tomblaine,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**RAPPORT N° 12 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS,  
AMENAGEMENT DES LOCAUX**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,

- autorise son Président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits sont prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 13 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue la dotation financière détaillée dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 14 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 221 € au Foyer rural de Villacourt pour la remise aux normes de l'électricité pour des manifestations qui se déroulent en extérieur,

- et précise que ce montant sera prélevé sur l'imputation budgétaire programme 351, Opération 022, E 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 15 - DEPOT D'ARCHIVES PRIVEES - FONDS D'ARCHIVES DE LA COMPAGNIE DE THEATRE "4 LITRES 12"**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise l'association les Amis de 4 Litres 12 à déposer, au sein des archives départementales, le fonds d'archives privées dont elle est détentrice en vertu du pouvoir qui lui a été donné le 10 octobre 2012 par l'ancienne SCOP Compagnie 4 litres 12,

- approuve les termes du contrat de dépôt d'archives privées qui vous est présenté en annexe du rapport,

- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 16 - RESTAURATION, RESTITUTION, CONSERVATION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS DE TROIS NOUVEAUX ESPACES : L'ETAGE DU CORPS CENTRAL DIT " LA GALERIE ", L'ETAGE DE LA SALLE DES GARDES DIT " LE PAVILLON SUD " ET L'ETAGE DE LA SALLE DE LA LIVREE, ANCIENNE SALLE DES BILLARDS DU TEMPS DES APPARTEMENTS DUCAUX. PRESENTATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve le programme de l'opération et son planning,

- prend acte du lancement de la procédure de concours d'architecture, suivant les conditions décrites dans le rapport,

- pour la constitution du jury, désigne au sein de l'assemblée départementale cinq membres titulaires et cinq membres suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme BEAUSERT-LEICK	- Mme PILOT
- Mme CREUSOT	- Mme BALON
- Mme LASSUS	- M. BAZIN
- Mme PAILLARD	- M. VARIN
- M. MINELLA	- M. DE CARLI

- et autorise son président à indemniser les architectes, membres du jury en tant que personnes intéressées et qualifiées sur la base des écrits dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 17 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'université de Lorraine pour la mise à disposition de Monsieur Didier FRANCFORT pour l'année universitaire 2015-2016,
- autorise sa vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la culture à la signer au nom du département,
- décide d'attribuer un concours financier de 35 000 € à l'Université de Lorraine,
- et précise que les crédits seront prélevés sur Programme P141 – Opération O003 Enveloppe E11- NA 6218.94 Autre personnel extérieur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 18 - CONVENTION DE DEPOT DE COLLECTION DE FAÏENCES ISSU DU LEGS DE MONSIEUR MARTIN ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le Département de la Meuse pour le dépôt de collections du musée du Château des Lumières issu du legs de M. Martin,
- et autorise sa vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la culture à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - INSCRIPTION A L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LORRAINE DE MADAME SOPHIE BOSSU, ARCHITECTE DPLG. - RENOUELEMENT DE COTISATION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le renouvellement de l'inscription de Madame Sophie BOSSU à l'ordre des architectes de Lorraine,

- autorise le versement de la cotisation 2016, au centre national de l'ordre des architectes,

- et précise que les frais afférents seront imputés sur les crédits du programme 541, opération O001, nature comptable 6281-0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 20 - PLANETE CLE DE SOL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association "Planète Clé de Sol" pour son action auprès des enfants hospitalisés,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 332, opération O 003, enveloppe E 04.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 21 - PRET DU DEPARTEMENT AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITOIRAL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les prêts du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau ci-dessus,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 22 - BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondant seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 23 - CORDEES DE LA REUSSITE ESSTIN : SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à l'Université de Lorraine une subvention de 1 500 € pour les actions menées par l'ESSTIN au titre de son projet citoyen « Egalité des chances » pour l'année 2016,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur P153 O003 Soutien à la vie étudiante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 24 - CONTRAT CADRE DE DESTINATION MASSIF DES VOSGES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations du volet 2016 du contrat de destination « Massif des Vosges »,

- accorde une subvention de 6 647 € à l'ADT 67 pour les opérations figurant au rapport,
- accorde une subvention de 2 233 € au Réseau Idéal pour l'organisation des 6èmes Assises Nationales des Randonnées à Saverne,
- et précise que ces montants seront pris sur les crédits du budget 2016 : programme P144 - Soutien aux acteurs touristiques - Opération O001 - Subventions aux activités touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 25 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION DU FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES DE LA VILLE DE JARNY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant N°1 à la convention de gestion du FIC établie entre le conseil départemental de Meurthe et Moselle, la ville de Jarny et le Centre d'Animation Local et Culturel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 26 - RD 6 - LEMAINVILLE - CESSION A LA COMMUNE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide la cession de la parcelle ZA N°148, aux conditions énoncée dans le rapport,
- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tous les documents afférents à ce dossier,
- et décide que le transfert sera constaté par un acte authentique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 27 - RD 61C - CREVECHAMPS - CESSION D'UNE EMPRISE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- déclare que l'emprise sus-mentionnée n'est pas affectée au domaine public routier départemental,
- décide le déclassement du domaine public routier départemental,
- autorise l'aliénation de l'emprise à Monsieur et Madame RAUER, riverains immédiat, au droit de la parcelle AA n°31 à CREVECHAMPS, pour un montant de 1 680,00 €, selon estimation des domaines,
- et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 28 - RD 974 - ALLAIN - PROJET DE DEVIATION - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZP 68**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition de l'emprise désignée dans le rapport et aux conditions énoncées dans celui-ci (proposition d'affectation : 6 731,80 €),
- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tout document nécessaire à la cession des emprises et l'acte authentique correspondant,
- et rappelle que les frais liés à cette acquisition sont à la charge du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 29 - RD 974 - ALLAIN - PROJET DE DEVIATION -  
CONSIGNATION DU MONTANT DES ACQUISITIONS FONCIERES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la consignation d'une somme de 250 000 € auprès de Maître Abbo à Colombey-les-Belles,

- et précise que les crédits correspondants seront inscrits au compte 275 dépôts et cautionnements versés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 30 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE  
MARAINVILLER - RD 400 ET AUTREVILLE-SUR-MOSELLE - RD 40**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes de :

- MARAINVILLER,
- AUTREVILLE-SUR-MOSELLE,

conformément aux projets annexés dans le rapport,

- et autorise son Président à les signer, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 31 - RD42A - COMMUNES DE BOUXIERES-SOUS-  
FROIDMONT ET LESMENILS : PROCEDURE DE DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de procéder à l'acquisition des parcelles sises à Bouxières-sous-Froidmont et Lesménils le long de la RD42a,



- et charge son président de mettre en oeuvre toutes les procédures nécessaires à l'acquisition amiable ou forcée des emprises nécessaires au domaine public routier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 32 - DISSOLUTION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE EPTB MEURTHE MADON EMPORTANT CREATION DU SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver :

- la dissolution de l'Institution Interdépartementale MEURTHE MADON qui prendra effet à la date de l'arrêté inter préfectoral approuvant la création du syndicat mixte EPTB MEURTHE MADON,
- les conditions de dissolution telles que prévues dans le rapport,
- le transfert au syndicat mixte « Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) MEURTHE MADON », sans retour préalable aux départements membres, des contrats, du personnel, des biens matériels et immatériels, des archives, de l'actif, du passif, des résultats, des créances, des dettes et de la trésorerie de l'Institution Interdépartementale MEURTHE MADON.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 33 - CREATION DU SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de créer un syndicat mixte EPTB MEURTHE MADON, dont les statuts sont annexés au rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 34 - AVENANT AU CONTRAT CADRE 2013-2018 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU-RHIN MEUSE ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le contrat cadre 2013-2018 à passer entre l'agence de l'eau Rhin-Meuse et le département de Meurthe-et-Moselle

- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 35 - APPELS A PROJETS PREVENTION DES DECHETS 2016**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention d'un montant de :

- 5 427 € à la maison de retraite Benichou,
- 4 080 € à l'association La Juste Dose,
- 10 000 € à l'école des mines de Nancy,
- 3 530 € au bureau des élèves de l'ENSAIA Nancy,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P254O010 P254E13 "Appels à projets prévention déchets".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 36 - PROJETS LOCAUX - ENS - BIODIVERSITE - PAYSAGES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait de ce rapport.

**RAPPORT N° 37 - CITE DES PAYSAGES - RENCONTRES INTERREGIONALES NATURE ET BIODIVERSITE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 1 000 € à la Fédération LORINAT pour l'organisation les 4 et 5 juin 2016 d'un évènement interrégional « Nature et Biodiversité ».

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P258O001 - Cité des paysages ligne 6574.738 FD Subv. de fonc. aux personnes, aux asso. et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 38 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LA MISSION D'APPUI A L'ELABORATION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) ET DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (PTI) 2016-2020 DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la demande de subvention auprès du Fonds Social Européen au titre de l'inclusion sociale pour financer la mission d'appui à l'élaboration du PDI et du PTI 2016-2020 de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise le président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 39 - RENOUELEMENT DES OFFRES D'INSERTION POUR LE PREMIER SEMESTRE 2016**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

• d'accorder les participations financières d'un montant global de 32 300 € telles que détaillées dans le rapport,

- d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du département, les conventions correspondantes (selon la convention type jointe),
- d'inscrire les crédits sur le chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 024 ;
- d'acter que, pour l'ADIE, dans le cadre de son action "Accompagnement et suivi des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA" en lien avec le territoire de Terres de Lorraine pour le premier semestre 2016, la participation du département est bien de 5 810,35 € (et non de 6 540 € comme indiqué en commission permanente du 7 mars 2016),
- d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du Département, la convention à intervenir (qui sera commune avec le territoire du Lunévillois acté en commission permanente du 7 mars dernier),
- et de recrediter la somme récupérée (soit  $6\,540 - 5\,810,35 = 729,65$  €) au chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT  
DEPARTEMENTALES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide pour ce qui a trait à la structure HANDI 54 :

- \* d'accorder une participation financière d'un montant maximum de **46 199,92 €** pour leur action 2015 intitulée " Diagnostic santé – Orientation professionnelle" (soit 40% du coût total de l'action puisque les 60% restant font l'objet d'une mobilisation de crédits FSE de la part de la structure),
- \* d'autoriser sa Vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, la convention à intervenir,
- \* d'imputer la somme susmentionnée sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 15 ;

- décide pour ce qui a trait à la structure ESPOIR 54 :

- \* d'accorder une participation financière maximale d'un montant maximum de **45 452,91 €** pour leur action intitulée " Appuis spécifiques » pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 dont :

- 33 452,91 € pour de l'accompagnement renforcé (soit 40% du coût total puisque les 60% restant font l'objet d'une mobilisation de crédits FSE de la part de la structure),
- 12 000 € pour des prestations de formation,
- \* d'autoriser sa Vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, la convention à intervenir,
- \* d'imputer les sommes susmentionnées sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 41 - RENOUELEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PREMIER SEMESTRE 2016**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend acte que, pour le CCAS de Lunéville dans le cadre de l'action "Accompagnement des allocataires du RSA" pour le premier semestre 2016, la participation du département est bien de 23 580 € (et non de 17 640 € comme indiqué en commission permanente du 7 mars 2016),
- autorise sa vice-présidente à signer, au nom du Département, la convention à intervenir, selon la convention type adoptée par la commission permanente réunie le 7 mars 2016,
- prend acte que la somme de 23 580 € (et non 17 640 € comme indiqué en commission permanente du 7 mars 2016) est bien créditée au chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 42 - OFFRES D'INSERTION - CONTRIBUTION A L'EFFORT D'INSERTION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

- Relativement à TRANS'BOULOT
  - \* d'accorder une participation financière maximale de 105 150 € à Trans'Boulot pour son action 2016 " Transport Solidaire " selon la répartition suivante :

- 55 150 € via les crédits de la politique publique DISAS - Enfance et Familles (ASE) programme 462 - opération 005 - enveloppe 05 (9454 - 6245.51) ;
- 50 000 € via les crédits d'insertion en lien avec la politique DIRAT Mobilité - Programme 414 - Opération 004
- \* d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du département, la convention à intervenir.

• Relativement à l'association "Action culturelle du Val de Lorraine - Théâtre Gérard Philipe"

- \* d'accorder une subvention de 30 000 € à l'association "Action culturelle du Val de Lorraine - Théâtre Gérard Philipe" (en parallèle de la convention annuelle déjà actée en commission du 7 mars 2016 au titre de la diffusion culturelle) via les crédits d'insertion (programme 414 - opération 002) en valorisant la politique publique DIRDEVE Culture.

• Relativement à la demande d'avenant à la charte de partenariat 2015 entre le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Lorraine et la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle pour l'accompagnement des allocataires du RSA non-salariés agricoles

- \* d'accorder le report de l'échéance de la charte 2015 au 31/12/2016 sans financement supplémentaire pour son action "Accompagnement des allocataires du RSA non-salariés agricoles".

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 43 - CHARTE INTERNE D'UTILISATION DE LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE - GESTION DES MESSAGES NON CONSENTIS**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- adopte les principes posés par la Charte d'utilisation de la messagerie électronique,

- et la déclare opposable à tout agent de la collectivité dès son adoption.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 44 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention passée entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

- autorise son président à signer ledit avenant pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle,

- et précise que les crédits correspondant seront prélevés sur l'imputation budgétaire, chapitre 12 article 64750 sous-fonction 0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 45 - INDEMNISATION D'UN AGENT PAR LA COLLECTIVITE DES FRAIS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE.**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide la prise en charge des frais par le département de Meurthe-et-Moselle et non pris en charge par l'assurance de la collectivité pour un montant de 1 000,00 €,

- et précise que cette dépense sera imputée sur la ligne P511-O004-T20-9371-678-0201 "autres charges exceptionnelles".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 46 - CESSION DE MOBILIER DE BUREAU**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le don de deux armoires hautes à l'association Saintois-Développement, comme indiqué dans le tableau joint au rapport,

- approuve la convention de partenariat passée entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association visée qui sera signée par le vice-Président

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 47 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :  
BATIGERE NORD-EST (MONT ST MARTIN)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la société Batigère Nord-Est ci-après et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément au règlement départemental en matière de garantie d'emprunt en vigueur, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société Batigère Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 3 475 000 €, pour le remboursement d'un prêt de 6 950 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à une opération de réhabilitation de 226 logements situés rues des iris, muguets, oeillets, lupins, jonquilles, tulipes, Lille, coquelicots, Réole et Marseille à Mont Saint Martin.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Ligne de Prêt PAM (éco-prêt) de 3 270 000 €**

- durée totale	15 ans
- échéances	annuelles
- index	Livret A
- taux intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement	amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
- taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

**Ligne de Prêt PAM de 3 680 000 €**

- durée totale	15 ans
- échéances	annuelles
- index	Livret A



- taux intérêt actuariel annuel                      taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement                              amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision                                double révisabilité limitée (DL)
- taux de progressivité des échéances              0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à ce que le projet entre dans le cadre du développement durable avec une certification du passage d'une étiquette E (225 kWhm<sup>2</sup>/an), à une étiquette C (130 kWhm<sup>2</sup>/an) et d'une certification patrimoine HPE Rénovation ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Conseil Départemental ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

**ARTICLE 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du Département de Meurthe-et-Moselle et rappelés à l'article précédent.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H33.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **9 MAI 2016**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil**

**Département de Meurthe-et-Moselle**

**48, Esplanade Jacques Baudot**

**54000 - NANCY**

